



DECISION D'IRRECEVABILITE D'UNE DEMANDE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 062758 24 00139

dossier déposé complet le 03/10/2024

de Madame Roxane FAYOLLE

demeurant 199 route de St Omer

62280 St Martin Boulogne

pour Création d'un sanitaire dans un garage

sur un LE DENACRE

terrain sis 62280 ST BOULOGNE

Cadastré AD4, AD5, AD6, AD7,
AD63, AD64, AD65, AD69

SURFACE DE PLANCHER

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/11/2024 reçu le 15/11/2024 nous indiquant que le dossier est irrecevable

ARRETE

Article unique : En vertu de l'article R421-16 du code de l'urbanisme, **la présente demande est déclarée irrecevable**, car les travaux effectués sur un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques nécessitent un permis de construire.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE